## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE nºMH.96-IMM. 1167.

portant classement parmi les monuments historiques de la chapelle de Lenoux à LAIVES (Saône-et-Loire)

## Le Ministre de la Culture.

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 modifié relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 29 juin 1927 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle de Lenoux à LAIVES (Saône-et-Loire);

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 3 juillet 1989;

VU la délibération en date du 23 mai 1996 du Conseil municipal de la commune de LAIVES (Saône-et-Loire), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de la chapelle de Lenoux à LAIVES (Saône-et-Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son architecture religieuse du XVe siècle très homogène et de belle qualité;

## ARRETE

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, la chapelle de Lenoux à LAIVES (Saône-et-Loire), figurant au cadastre Section AD, sur la parcelle n° 70 d'une contenance de 62 ca, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 29 juin 1927.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 5 JUIL 1996

Pour le Ministre et par délégation Le Directeur du Patrimoine

Maryvonne de Saint Pulgent